

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DUHJUIN 2019**

Séance du 11 juin L'an deux mille dix-neuf Le onze juin à dix-neuf heures Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DÉMOUGE, Maire

ORDRE DU JOUR

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 Avril 2019
- Acquisition d'un tracteur agricole
- Aménagement de l'impasse bellevue
- Aménagement d'un parking à proximité de l'école primaire
- Acquisitions foncières
- Vide greniers de l'amicale des éducateurs
- Conseil en énergie partagé de PMAreconduction de l'adhésion
- Décision modificative
- Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS

MM. ALCON, CASSARD, CLAIREMONT, DEMOUGE, GENTILHOMME, NORMAND, POINSSOT, SIMONET

MMES DAGOGNET, JACQUIER, PRETOT, ROGNON, SCHOULLER,



ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

MMES LALLEMAND-PETIT, STEININGER (pouvoir à C. DEMOUGE) MM. CAUCHY (pouvoir à R. CLAIREMONT) DEBROSSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Aïcha PRETOT est désignée secrétaire de séance

Avant l'ouverture de la séance, il est procédé au tirage du Jury d'assises 2020.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA

Date de convocation du conseil municipal:

5 juin 2019

Affichage du compte rendu :

RÉUNION DU 9 AVRIL 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

1er juillet 2019

ACQUISITION D'UN TRACTEUR AGRICOLE: résultat de la consultation

Le maire rend compte du résultat de l'analyse des offres du 27 mai 2019. Une décision sera prise conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

AMENAGEMENT DE L'IMPASSE BELLEVUE : résultat de la consultation

Le maire rend compte du résultat de l'analyse des offres du 7 juin 2019. Une décision sera prise conformément à l'article L 2122-22 du CGCT

AMENAGEMENT D'UN PARKING A PROXIMITE DE L'ECOLE PRIMAIRE-DEMANDE DE SUBVENTIONS

Lors de sa séance du 9 avril 2019, le conseil municipal a voté les crédits nécessaires à des aménagements de sécurité à proximité de l'école primaire : aménagement d'un parking et remplacement des luminaires-boules par des leds sur le chemin piétonnier reliant ce parking à l'entrée des écoles. Pour rappel, l'aménagement du parking a nécessité l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n° 1132 sur les consorts BRAND moyennant le prix principal de 20 000 €.

L'aménagement de 6 places de parking est estimé à 24 161 € HT.

Le remplacement des luminaires-boules par des leds sur le chemin piétonnier est estimé à $2.668 \in HT$.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès du Département au titre des aménagements de sécurité, et du SYDED.

Compte tenu des subventions escomptées, le plan de financement s'établit comme suit :

- Conseil Départemental, produit des amendes de police (6 places)	1 620.00 €
- SYDED (leds)	1 067.00 €
- Fonds libres	24 142.00 €
TOTAL	26 829.00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise le maire à demander les subventions auprès du Conseil Départemental et du SYDED
- s'engage à prendre en charge les financements non acquis

ACQUISITIONS FONCIERES

Les consorts COTTET par l'intermédiaire de Mr Robert Cottet proposent de vendre à la commune de Fesches le Châtel 4 bandes de terrain dont ils sont propriétaires. Il s'agit des parcelles cadatrées :

- Section B n°272, lieu-dit Champs Tueffer, d'une surface de 15a74ca
- Section B n°225, lieu-dit Champ sur le Rang, d'une surface de 18a22ca
- ♦ Section B n°223, lieu-dit Champ sur le Rang, d'une surface de 18a22ca
- Section B n°179, lieu-dit Champ des planches, d'une surface de 20a50ca

La vente est proposée à l'euro symbolique. Les frais notariés seront à la charge de la commune. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

VIDE GRENIERS ORGANISÉ PAR L'AMICALE DES EDUCATEURS

L'amicale des éducateurs de Fesches le Châtel organise un vide greniers le 14 juillet prochain. Celui-ci constitue une occupation privative du domaine public et donnera lieu au paiement d'une redevance perçue sous forme de droits de place. Les montants suivants seront demandés aux exposants :

- 15 € pour un emplacement inférieur ou égal à 5 m
- 15 € par tranche de 5 mètres supplémentaires

Le produit sera reversé à l'organisateur sous forme de subvention.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer :

- 1) sur le montant des droits de place tels qu'ils sont proposés
- 2) sur le reversement des droits de place sous forme de subvention à l'amicale des éducateurs de Fesches le Châtel sachant qu'une redevance de 5 % de la recette totale sera précomptée.

Propositions adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés

SERVICE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ » DE PMA RECONDUCTION DE L'ADHÉSION

Dans le cadre du Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), Pays de Montbéliard Agglomération propose depuis avril 2010 à l'ensemble de ses communes membres et du SYGAM, un service de conseil en énergie partagé dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP ».

Les tâches de cet agent sont notamment :

- la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans annuels et le suivi par tableaux de bord,
- l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie et l'accompagnement des communes face à l'ouverture des marchés de l'énergie,
- le diagnostic avec préconisations de travaux ou d'interventions techniques,
- l'assistance technique et administrative lors des projets de rénovation et de construction,
- la sensibilisation des usagers des bâtiments communaux

En 2018, 34 communes de PMA adhèrent au service « Conseil en énergie partagé », représentant une population de 85 856 habitants. Ce service représentant un coût de fonctionnement proche de 37 000 € par an est financé par les partenaires publics et les communes adhérentes, comme suit depuis 2016 :

- ADEME: 12 000 € par an
- Pays de Montbéliard Agglomération : 5 000 € par an
- Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard : 800 € par an
- Communes adhérentes : 18 900 € par an (0,22 € par habitant et par an)

La participation de l'ADEME (limitée à huit années), tout comme celle du SYGAM, prenant fin au 30 avril 2019, il convient de revoir les participations budgétaires respectives à partir de cette échéance.

D'autre part, un deuxième conseiller en énergie partagé est déployé sur le territoire depuis janvier 2019 par le Syndicat mixte d'énergies du Doubs (SYDED) à destination des 54 communes de PMA de moins de 2000 habitants représentant une population de 34 668 habitants.

En Bureau Communautaire du 14 juin 2018, il a été acté que le CEP actuel de PMA continuerait d'apporter son expertise à 16 communes de PMA de plus de 2000 habitants, représentant une population de 68 475 habitants.

Seules les villes de Montbéliard et d'Audincourt disposant de cette compétence en interne, ne sont pas concernées par ce service.

Considérant que la présence au sein de PMA, d'un expert/spécialiste sur cette thématique est indispensable et qu'il assure déjà, entre autres :

- La gestion énergétique du patrimoine propre de la Communauté d'Agglomération,
- L'expertise technique des projets qui y sont menés,
- La gestion et le portage des groupements de commande de fourniture d'énergies pour PMA et ses communes membres,
- L'apport technique nécessaire à la compétence Plan Climat Air-Energie Territorial,

Il a été validé en Conseil Communautaire du 21 mars 2019 que PMA prendrait en charge la perte de financement de l'ADEME, du SYGAM (liée à l'évolution de PMA à 72 communes) et des communes de moins de 2000 habitants (couvertes par le CEP du SYDED), la participation des communes restant identique à 0,22 € par habitant et par an.

(Pour comparaison, la participation financière pour ce service à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'élève à 0,50 € par habitant et par an)

Ainsi, le plan de financement proposé dès le 1^{er} mai 2019 pour le CEP de PMA est le suivant :

- Pays de Montbéliard Agglomération : 22 000 € par an
- Communes (de plus de 2000 habitants) : 15 000 € par an (0,22 € par habitant et par an)

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- décide de reconduire l'adhésion de la Commune à la mission « Conseil en énergie partagé » pour une durée de trois ans du 1er mai 2019 au 30 avril 2022 et pour un montant annuel de 0,22 € par habitant et par an,
- autorise le Maire à signer la Convention à intervenir dans ce cadre.

DÉCISION MODIFICATIVE

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal se prononce favorablement sur le transfert de crédits suivants :

- De l'article 2128 _____ 300 €
- A l'article 1641

QUESTIONS DIVERSES

Convention de mise à disposition de locaux à l'association « Les Francas »

La commune de Fesches le Châtel a souhaité dynamiser sa politique envers la jeunesse en organisant et finançant un accueil de jeunes scolarisés au collège et résidant à Fesches le Châtel.

Un espace a pu être aménagé dans les locaux de l'ancienne poste, propriété de la commune de Fesches le Châtel. L'animation ayant été confiée aux Francas, il convient de leur mettre les locaux à disposition.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de locaux.

Décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Location d'un logement communal à Mr Didier FLEURY à compter du 1 $^{\rm ER}$ avril 2019 moyennant un loyer de 550 \in

Stagiaires de vacances

Comme chaque année 9 stagiaires seront embauchés durant les vacances d'été dans les conditions suivantes :

<u>Durée du contrat</u>: en principe, 2 semaines sauf pour le stagiaire qui sera affecté durant 4 semaines à la restauration des Francas

<u>Rémunération</u>: En fonction de l'indice afférent au 1er échelon du grade d'adjoint technique

Les jeunes répondent aux critères suivants :

- * être agé (e) de 17 ans au 1er juillet 2019
- * être scolarisé (e)
- * habiter à Fesches le Châtel
- * ne pas avoir déjà travaillé en tant que stagiaire de vacances dans la commune

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19h45.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

AICHA PRETOT